



## COMPTE RENDU

### Conseil Communautaire

Du 09/11/2017

L'an deux mille dix –sept, le neuf novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

#### Étaient présents.

Emmanuel ALLIGIER, Fabien ARTAUD, Jean AUBOURG, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Dominique BOUCHER, Hugues BOURGAULT, Franck BUCHER, Hervé CAILLOUEL, Etienne CALLOUET (Départ 21h54), William CALMESNIL, Bernard CHRISTOPHE, Jérôme DEBUS, Paulette DEMAEGDT, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Éric DEZELLUS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Joël GRAINVILLE, Ghislaine GRANDJEAN, Didier GUERINOT, Francis GUERINOT (Départ 21h50), Joël GUEROULT, Max GUILBERT, Franck HAUDRECHY, Jacques HEUGHEBAERT, Abed KARNOUB, Jean-Jacques LEBRETON, Michel LECLERC, Axelle LEGOURD, Didier LEMOINE, Fernand LENOIR, Gérard LESUEUR, Patrick LIEVENS (Départ 21h45), Robert MAQUAIRE, Philippe MARIE, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, Michel MATHÉ, José MAURICE, Dominique MEDAERTS, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Monique MOUILLIERE, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Jacky PAUMIER, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Jean QUETIER, Philippe ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Laurent RYCKAERT, Josette SIMON, Isabelle STIEVENARD, Franck TAMION, Alain TARDIF, Alain TESSIER, Jean-Marie THIEBAULT, Laurent VALLÉE, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Bernard VINCENT, Alain VIVIEN.

#### Étaient représentés par leur suppléant.

Charly NOËL représenté par Michel CHÉRON, Lucien ROMAIN représenté par Rémy THÉROULDE, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL

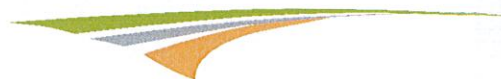
#### Absents excusés :

Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN-DUFFEL, Anne RENAULT donne pouvoir à Joël GUEROULT, Bertrand PECOT donne pouvoir à Michel MASSON, Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER, Didier LANNOY donne pouvoir à Mary-Dominique ROUAS, Guy CHEMIN donne pouvoir à M. Philippe MARIE, Jean-Marie GUENIER donne pouvoir à Céline MAROUARD, Gaby LEFEBVRE donne pouvoir à Laurent VALLÉE, Martine TIHY donne pouvoir à Benoît GATINET, Marie Françoise JACQUES donne pouvoir à Abed KARNOUB, Jacky GOY donne pouvoir à Fabien ARTAUD, Jean-Luc FLAMBARD donne pouvoir à Jacky PAUMIER

Laurence LAFFILLE, Bruno GERMAIN.

Administration Générale  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
contact@roumoiseine.fr  
www.roumoiseine.fr



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 septembre 2017

### Finances

- Décisions modificatives (Budget principal, Budget annexe Parc du Roumois et Budget annexe Service Aide à Domicile)
- Admission en non-valeur – Budget annexe Service Aides à Domicile
- Modification des attributions de compensation
- Durée d'amortissements pour les investissements
- Fusion des budgets annexes SPANC

### Aides à domicile

- Participation au financement du dispositif de télé alarme : Convention avec Présence verte

### Développement économique

- Adhésion et désignation de représentant –Initiative Eure

### Développement durable

- Désignation de représentants au programme LEADER

### Environnement

- Désignation d'un représentant suppléant à l'Agence Locale d'Energie et du Climat (ALEC 27)

### Urbanisme

- Mise en place d'une régie d'instruction communautaire et conventionnement avec les communes adhérentes
- Résiliation de la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé (SUM)
- Résiliation des conventions relatives à l'urbanisme et l'instruction des actes sur l'ancien territoire de la Cdc d'Amfreville La Campagne
- Attribution de subventions en vue de l'amélioration de l'habitat

### Bâtiment :

Examen de la demande de réfection du gymnase de l'ancien collège de Bourg Achard

## FINANCES

### Délégation CC/FI/222-2017 - Objet : Décision modificative – Budget principal

Délégués :	
En exercice :.....	93
Présents :.....	79
Pouvoirs :.....	12
Votants :.....	91
Suffrages exprimés ..	91
Ont voté pour :.....	91
Ont voté contre :.....	0
Abstention : .....	0

### Contexte :

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante, au budget Principal de Roumois Seine 2017, prenant en compte notamment :

En fonctionnement :

- L'annulation du rattachement des charges de 2016 (DF 247 500 €) (RF 247 500 €)

- L'ajustement des Attributions de compensation (DF 4 038 €)
- L'ajustement de la subvention d'équilibre au Budget Annexe du SAD (DF 198 400 €) lié à la délibération du 28 septembre et des admissions en non-valeur délibéré ce jour
- La prise en compte du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (RF 710 394 €)

En investissement :

- L'annulation du rattachement des charges et produits 2016 (DI 241 700 €) (RI 241 700 €)

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

**Vu** le budget Principal de Roumois Seine pour 2017

Considérant l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017

Considérant l'avis du bureau communautaire du 31 octobre 2017

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ADOPTE,

la décision modificative n°1 suivante du budget Principal pour 2017

Section de fonctionnement Budget Principal			
Dépenses			
Imputation	Libellé	Montant	
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	80,00 €	
60612	Énergie - Électricité	2 270,00 €	
60622	Carburants	340,00 €	
60623	Alimentation	2 520,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	1 250,00 €	
6064	Fournitures administratives	2 360,00 €	
60681	Autres matières et fournitures	220,00 €	
611	Contrats de prestations de services	194 200,00 €	
61109	Contrats de prestations de services	960,00 €	
6135	Locations mobilières	180,00 €	
615221	Bâtiments publics	650,00 €	
615228	Autres bâtiments	20,00 €	
61551	Matériel roulant	1 530,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	300,00 €	
617	Études et recherches	4 600,00 €	
6182	Documentation générale et technique	70,00 €	
6184	Versements à des organismes de formation	100,00 €	
6188	Autres frais divers	750,00 €	
6241	Transports de biens	10,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 880,00 €	
6261	Frais d'affranchissement	500,00 €	
6262	Frais de télécommunications	4 280,00 €	
62875	Remboursements de frais - Aux communes membres du GFP	10 700,00 €	
62878	Remboursements de frais - A d'autres organismes	910,00 €	
62881	Autres services extérieurs	1 390,00 €	
62883	Autres services extérieurs	70,00 €	
<b>Chapitre</b>	<b>0 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>247 140,00 €</b>
	6475	Médecine du travail, pharmacie	360,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>0 12</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>360,00 €</b>
	73921	Attribution de compensation	4 038,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>0 14</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>4 038,00 €</b>
	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	198 400,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>198 400,00 €</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	300 000,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>0 42</b>	<b>Opérations d'ordres</b>	<b>300 000,00 €</b>
	0 22	Dépenses imprévues	207 956,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>0 22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>207 956,00 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>957 894,00 €</b>

Recettes			
Imputation	Libellé	Montant	
73223	FPIC	710 394,00 €	
<b>Chapitre</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes assimilés</b>	<b>710 394,00 €</b>
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	247 500,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>77</b>	<b>Recettes exceptionnelles</b>	<b>247 500,00 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>957 894,00 €</b>

Section d'investissement Budget Principal

Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	10222	FCTVA	170 100,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>170 100,00 €</b>
	1316	Subvention Autres établissements publics locaux	9 900,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>9 900,00 €</b>
	2031	Frais d'études	1 800,00 €
	2041582	Subventions d'équipement versées - Autres Groupements - Bâtime	6 400,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 200,00 €</b>
	2138	Constructions - Autres constructions	17 000,00 €
	21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	9 500,00 €
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel	1 000,00 €
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	800,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>28 500,00 €</b>
	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	25 000,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>	<b>25 000,00 €</b>
	020	Dépenses imprévues	300 000,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>541 700,00 €</b>

Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	10222	FCTVA	170 100,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>170 100,00 €</b>
	1316	Subvention Autres établissements publics locaux	9 900,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>9 900,00 €</b>
	2031	Frais d'études	1 800,00 €
	2041582	Subventions d'équipement versées - Autres Groupements - Bâtime	6 400,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 200,00 €</b>
	2138	Constructions - Autres constructions	17 000,00 €
	21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	9 500,00 €
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel	1 000,00 €
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	800,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>28 500,00 €</b>
	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	25 000,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>	<b>25 000,00 €</b>
	28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	300 000,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordres</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>541 700,00 €</b>

## Délibération CC/FI/223-2017 - Objet : Décision modificative – Budget Annexe Parc du Roumois

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés ...	91
Ont voté pour : .....	91
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

### Contexte :

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante, au budget Parc du Roumois de Roumois Seine pour 2017, prenant en compte :  
 -L'annulation du rattachement des Charges 2016 (DF 113 207 €)

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

**Vu** le budget Parc du Roumois de Roumois Seine pour 2017

**Considérant** l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017

**Considérant** l'avis du bureau communautaire du 31 octobre 2017

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **ADOPTÉ**,

la décision modificative n°1 suivante du budget Parc du Roumois pour 2017

### Section de fonctionnement Parc du Roumois

Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	6045	Etudes et prestations de services	497,00 €
	605	Travaux	112 350,00 €
	608	Frais accessoires	360,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>0 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>113 207,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>113 207,00 €</b>

Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	773	Autres subventions et participations	113 207,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>77</b>	<b>Recettes exceptionnelles</b>	<b>113 207,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>113 207,00 €</b>

## Délibération N° CC/FI/224-2017 - Objet : Décision modificative – Budget Annexe Service aide à domicile

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés ...	91
Ont voté pour : .....	91
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

### Contexte :

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante, au budget Service Aide à Domicile de Roumois Seine pour 2017, prenant en compte :

- les admissions en non-valeur adoptées ce jour financées par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal
- la prise en compte du résultat d'investissement des exercices antérieurs

**Vu** le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine,  
 Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président ;  
 Vu le budget Service Aide à Domicile de Roumois Seine pour 2017 ;  
**Considérant** l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017 ;  
**Considérant** l'avis du bureau communautaire du 31 octobre 2017 ;  
**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
 A l'unanimité

➤ **ADOPTE**,  
 la décision modificative n°2 suivante du budget Service Aide à Domicile pour 2017

Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 400,00 €
<b>Groupe</b>	<b>3</b>		<b>5 400,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>5 400,00 €</b>

Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	7488	Autres subventions et participations	5 400,00 €
<b>Groupe</b>	<b>2</b>		<b>5 400,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>5 400,00 €</b>

Section d'investissement SAD			
Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	2188	Autres immobilisations corporelles	17 024,14 €
<b>Groupe</b>	<b>21</b>		<b>17 024,14 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>17 024,14 €</b>
Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	00 1	Résultat reporté d'investissement	17 024,14 €
<b>Groupe</b>	<b>00 1</b>		<b>17 024,14 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>17 024,14 €</b>

## Délibération N° CC/FI/225-2017 - Objet : Admission en non-valeur – Budget Annexe Service aides à domicile

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	91
Ont voté pour : .....	91
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

### Contexte :

Le Centre des Finances Publiques du Roumois, par l'intermédiaire de deux courriers en date du 2 octobre 2017, sollicite que la Communauté de communes Roumois Seine admette en non-valeur des créances (concernant différentes ex-entités et différents tiers) pour les montants suivants :

- 1060 € sur l'exercice 2011
- 4281,36 € sur l'exercice 2012

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine

**Vu** la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Considérant** l'avis de la commission des finances, en date du 17 octobre 2017,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 31 octobre 2017,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

### ➤ **APPROUVE,**

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 5 341,36 €, correspondant aux listes des titres suivants :

-sur l'exercice 2011 :

Code T7039 : 766, 819

Code T7746 : 2800012, 2810012, 2820012, 2830012, 2840012, 2850012

-sur l'exercice 2012 :

Code T7039 : 375, 528, 696, 788, 850, 927, 1012, 1053, 1176, 1327, 1485, 1636, 1685

Code T7042 : 1039, 1236

Code T7746 : 2860012, 2870012, 2880012

Code T1384 : 781312.

- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

## Délibération N° CC/FI/226-2017 - Objet : Modification des attributions de compensation

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	91
Ont voté pour : .....	91
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

### Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2017.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2017 prenant en compte le rapport de la

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 octobre 2017 à savoir :  
l'ajustement du montant des attributions des communes de l'ex CC de Quillebeuf sur Seine.

Ainsi que l'ajustement du montant des attributions de la commune des Monts du Roumois de 6 000 € suite à l'écart constaté sur l'ancienne commune de Bosguérard de Marcouville.

L'ensemble des montants indiqués en annexe reste inchangé par rapport aux attributions de compensation 2017 délibéré lors du conseil du 31 janvier 2017 hormis pour les communes de Bourneville-Sainte-Croix, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Samson-de-la-Roque et Vieux-Port.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation pour 2017 à la somme de 359 994 €.

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires par commune pour 2017.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
  - Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
  - Vu du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis
  - Vu l'avis de la CLECT du 3 octobre 2017
  - Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 octobre 2017
  - Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 octobre 2017
- Considérant** la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2017,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,

➤ **FIXE,**

le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2017 à la somme de 359 994 €, dont le détail figure en annexe,

➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du Roumois Seine pour 2017



## Délibération N° CC/FI/227-2017 - Objet : Durée d'amortissement

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	91
Ont voté pour : .....	91
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

### Contexte :

Depuis le 1er janvier 1997, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

Par l'intermédiaire du vote du budget, Roumois Seine a permis la réalisation de différents investissements.

N'ayant pas voté de durée d'amortissement pour ces différentes dépenses, il est proposé de fixer les durées d'amortissements.

A noter que ces durées d'amortissements ne seront applicables qu'aux nouveaux biens intégrés ou réalisés par Roumois Seine. Tout plan d'amortissement débuté en amont par une ancienne entité devra être exécuté jusqu'à son terme.

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine

**Vu** la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

**Vu** les budgets de Roumois Seine pour 2017

**Considérant** l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017

**Considérant** l'avis du bureau communautaire du 31 octobre 2017

**Considérant** la nécessité de fixer les règles d'amortissements pour les investissements de Roumois Seine,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **ADOPTE**,

les durées d'amortissements suivantes pour les budgets de Roumois Seine :

Durée d'amortissement	
Imputation comptable - Bien	Durée (en année)
Biens de faible valeur (inférieur à 500 €)	1
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031 - Frais d'études	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
2041.... - Subventions d'équipement aux organismes publics	15
2042.... - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5
20441 - Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	15
20442 - Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé	5
205.... - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208.... - Autres immobilisations incorporelles	2
21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile	8
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571 - Matériel roulant de voirie	8
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181 - Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	8
2183 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184 - Autres immobilisations corporelles - Mobilier	10
2185 - Autres immobilisations corporelles - Cheptel	5
2188 - Autres immobilisations corporelles	10

Pour les biens immeubles productifs de revenus	
Imputation - Bien	Durée (en année)
	sur la durée du contrat d'exploitation
2114 - Terrains de gisement	
2132 - Constructions - Immeubles de rapport	20
	sur la durée du bail à construction
2142 - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	

Pour les Budget M4	
Imputation comptable - Bien	Durée (en année)
201 - Frais d'établissement	5
2031 - Frais d'études	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
205.... - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2
211.... - Terrains	30
212.... - Agencements et aménagements de terrains	30
213.... - Constructions	30
214.... - Constructions sur sol d'autrui	30
215.... - Installations, matériels et outillage techniques	30
216 - Collections et œuvres d'art	30
2171.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Terrains	30
2172.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Agencements et aménagements de terrains	30
2173.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions	30
2174.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui	30
2175.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques	30
21782 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de transport	8
21783 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et matériel informatique	3
21784 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Mobilier	10
21785 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Cheptel	5
21786 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Emballages récupérables	3
21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	10
2181 - Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	30
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	8
2183 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184 - Autres immobilisations corporelles - Mobilier	10
2185 - Autres immobilisations corporelles - Cheptel	5
2186 - Autres immobilisations corporelles - Emballages récupérables	3
2188 - Autres immobilisations corporelles - Autres	10

## Délibération N° CC/FI/228-2017 - Objet : Fusion des budgets SPANC

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	79
Pouvoirs .....	12
Votants .....	91
Suffrages exprimés ..	91
Ont voté pour .....	91
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine

**Vu** la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

**Considérant** la fusion des communautés de communes d'Amfreville La Campagne, Bourgheroulde-Infreville, Roumois Nord et Quillebeuf

**Considérant** la nécessité de regrouper les SPANC au sein d'un budget unique

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 17 octobre 2017,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 31 octobre 2017,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

### ➤ DÉCIDE,

- de dissoudre les budgets annexes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
- SPANC CC AMFREVILLE : SIRET 200 066 405 00032
- SPANC CC BOURGHEROULDE : SIRET 200 066 405 00065
- SPANC CC QUILLEBEUF : SIRET 200 066 405 00081

### ➤ DEMANDE

le transfert de la totalité des actifs, passifs et la reprise des résultats des budget susvisés sur le budget annexe SPANC CC ROUMOIS NORD dont le numéro de SIRET est le 200 066 405 00149.

## Délibération N°CC/SAD/229-2017 - Objet : Protocole de convention pour une aide financière à la télé assistance PRESENCE VERTE

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	79
Pouvoirs .....	12
Votants .....	91
Suffrages exprimés ..	91
Ont voté pour .....	91
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine et les statuts annexés,

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** la décision des membres de la commission Aide à domicile réunis en date du jeudi 5 octobre 2017

**Vu** la proposition de protocole de convention de Présence Verte pour une aide financière à la télé assistance des bénéficiaires du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Roumois Seine

**Considérant** que les membres de la commission présents le 5 octobre 2017, ont donné un avis favorable, à la dite convention du système de télé assistance Présence Verte, en accordant une aide financière d'un montant de 5 € à chaque abonné du territoire Roumois Seine.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 17 octobre 2017

**Le Conseil communautaire**, Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

### ➤ AUTORISE

M. le Président à signer le protocole de convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance avec l'association Présence Verte de Haute-Normandie

---

**Délibération N° CC/DD/230-2017 - Objet : Adhésion à Initiative Eure et désignation d'un représentant**

---

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	79
Pouvoirs .....	12
Votants .....	91
Suffrages exprimés ..	91
Ont voté pour .....	91
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Contexte :**

Initiative Eure forme le premier réseau associatif de financement des créateurs d'entreprise, constitué de 225 plateformes à l'échelle nationale. Associations loi de 1901, elles fédèrent autour d'elles des acteurs publics (collectivités locales en tête) et privés (entreprises et banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'experts. Les plateformes France Initiative financent tous les types de projet de création et de reprise, en dehors des professions libérales et de certains projets agricoles.

Dans l'Eure il existe une seule plateforme, d'échelle départementale. Cette plateforme accorde des aides aux entreprises sous forme de prêt d'honneur, après l'examen par un comité d'agrément. Depuis 2009 une vingtaine d'entreprises du territoire ont pu en bénéficier.

Pour l'année 2017 l'adhésion est de 860 € pour les collectivités locales.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Considérant** que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de développement économique

**Considérant** que cette adhésion permet de renforcer l'ancrage des actions d' Initiative Eure sur le territoire de la communauté de communes.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 17 octobre 2017

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**➤ VALIDE**

l'adhésion de la communauté de communes à l'association Initiative Eure

**➤ DÉSIGNE**

M. Bernard CHRISTOPHE comme représentant de la collectivité pour siéger à l'assemblée générale, lequel pourra le cas échéant siéger également au conseil d'administration et au comité d'agrément.

---

**Décision N° CC/DD/231-2017 - Objet : Désignation de représentants au programme LEADER**

---

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	79
Pouvoirs .....	12
Votants .....	91
Suffrages exprimés ..	91
Ont voté pour .....	91
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Contexte :**

Le comité de pilotage passe de 9 à 12 membres. Par la même occasion il est ainsi nécessaire de procéder à nouveau à la désignation de nos représentants, soit 4 titulaires et 3 suppléants.

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » du 7 août 2015

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

➤ **DÉSIGNE**

Pour représenter le Président : Mme Christine VAN-DUFFEL

Comme membres titulaires :

Gaby LEFEBVRE

Philippe MARIE

Laurent VALLÉE

Comme membres suppléants

Gwendoline PRESLES

Monique MOUILLIERE

Bernard CHRISTOPHE

les représentants ci-dessus au sein des instances LEADER pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine au sein des différentes instances de gouvernance mises en place.

---

**Délibération N° CC/DD/232-2017 - Objet : Désignation d'un représentant suppléant à l'Agence Locale d'Energie et du Climat (ALEC 27)**

---

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	91
Ont voté pour : .....	91
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

En complément à la délibération n°CC/DD/161-2017 relative à l'adhésion et à la désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 27), il est nécessaire de nommer un suppléant.

Vu la délibération N° CC/DD/161-2017 portant adhésion et désignation d'un représentant à l'agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC27)

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité

➤ **DÉSIGNE**

Mme Christine VAN-DUFFEL suppléante, pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine à l'Assemblée Générale de l'association ALEC 27, lequel pourra le cas échéant siéger également au Conseil d'administration.

---

**Délibération N° CC/DD/233-2017 - Objet : Mise en place d'une régie d'instruction communautaire en matière d'actes d'urbanisme**

---

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	67
Ont voté pour : .....	56
Ont voté contre : .....	11
Abstention : .....	24

Depuis le 1er janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE est assurée par quatre entités différentes, héritages des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Considérant que cette organisation entraînait une différenciation dans le traitement et la facturation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine. Le 13 avril dernier,

le Conseil communautaire a ainsi délibéré à l'unanimité en faveur de la mise en place d'un pôle d'instruction des autorisations du droit des sols, dans la perspective d'assurer un service harmonisé et intégré, opérationnel à compter du 1er semestre 2018.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE et les communes adhérentes au pôle communautaire d'instruction, une convention, jointe en annexe, doit être régularisée.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation de services, afin de :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties,
- Assurer la protection des intérêts de chacun,
- Garantir le respect des droits des administrés.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'harmoniser l'instruction sur le territoire de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, de réorganiser le service public et d'assurer une égalité de traitement des usagers sur le territoire. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et le pôle instruction de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE. Le pôle communautaire d'instruction agit en concertation avec la commune qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune reste le guichet d'entrée unique des pétitionnaires. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du pôle communautaire d'instruction et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le pôle communautaire d'instruction demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service, **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/143-2017 en date du 13 avril 2017, actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 13 octobre 2017 ;

**Vu** la réunion d'information aux communes du 18 octobre 2017 ;

**Considérant** le besoin de réorganiser le service public rendu en matière d'instruction des actes, pour tenir compte de la fusion et de la nécessaire harmonisation des modalités d'instruction sur le périmètre, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers ;

**Considérant** qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

**Considérant** la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

**Considérant** que ce service ne correspond pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de services apportée aux communes ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
par 56 voix pour, 11 voix contre et 24 abstentions

➤ **APPROUVE**

la création d'un pôle communautaire d'instruction pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes à compter du 1er janvier 2018;

➤ **DÉCIDE**

que ce service puisse être opérationnel dès le 1er janvier 2018 pour les communes libres de tout autre engagement, et progressivement pour toutes les autres communes du territoire à mesure que celles-ci se libèrent de tout autre engagement ;

➤ **DEMANDE**

à chaque commune souhaitant adhérer à ce service, de délibérer avant le 31 décembre 2017 ;

---

**Délibération N° CC/DD/234-2017 - Objet : Mise en place d'une régie d'instruction communautaire –  
Conventionnement avec les communes adhérentes**

---

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	79
Pouvoirs .....	12
Votants .....	91
Suffrages exprimés ..	58
Ont voté pour .....	58
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	33

Depuis le 1er janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE est assurée par quatre entités différentes, héritages des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Considérant que cette organisation entraînait une différenciation dans le traitement et la facturation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine. Le 13 avril dernier,

le Conseil communautaire a ainsi délibéré à l'unanimité en faveur de la mise en place d'un pôle d'instruction des autorisations du droit des sols, dans la perspective d'assurer un service harmonisé et intégré, opérationnel à compter du 1er semestre 2018.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE et les communes adhérentes au pôle communautaire d'instruction, une convention, jointe en annexe, doit être régularisée.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation de services, afin de :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties,
- Assurer la protection des intérêts de chacun,
- Garantir le respect des droits des administrés.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'harmoniser l'instruction sur le territoire de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, de réorganiser le service public et d'assurer une égalité de traitement des usagers sur le territoire. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et le pôle instruction de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE. Le pôle communautaire d'instruction agit en concertation avec la commune qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune reste le guichet d'entrée unique des pétitionnaires. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du pôle communautaire d'instruction et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.



Ainsi, les actes et décisions instruits par le pôle communautaire d'instruction demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/143-2017 en date du 13 avril 2017, actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 13 octobre 2017 ;

**Vu** la réunion d'information aux communes du 18 octobre 2017 ;

**Considérant** le besoin de réorganiser le service public rendu en matière d'instruction des actes, pour tenir compte de la fusion et de la nécessaire harmonisation des modalités d'instruction sur le périmètre, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers ;

**Considérant** qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

**Considérant** la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

**Considérant** que ce service ne correspond pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de services apportée aux communes ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE et 33 ABSTENTIONS

➤ **APPROUVE**

la convention régissant les principes de ce service, devant être signée entre chaque commune souhaitant adhérer au pôle d'instruction et la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE

➤ **DIT**

que les modalités définies dans les nouvelles conventions relatives à la mise en place de la régie communautaire d'instruction ont vocation à se substituer dès le 1er janvier 2018 aux modalités antérieures, y compris en matière de refacturation aux communes ;

➤ **AUTORISE**

le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions et avenants éventuels avec les communes elles-mêmes habilitées à le faire, ainsi que tous les autres documents et actes afférents à ces décisions.

**Délibération N° CC/DD/235-2017 - Objet : Résiliation de la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé (SUM)**

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	57
Ont voté pour : .....	48
Ont voté contre : .....	9
Abstention : .....	34

La loi ALUR a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus. C'est dans ce contexte que les Présidents des Communautés de Communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourghtheroulde et de Roumois Nord ont décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme - application du droit des sols.

Ce service d'urbanisme mutualisé (SUM) a donné lieu à une convention de mise en place du service commun d'instruction signée par les 4 intercommunalités concernées

le 1er juillet 2015.

Cette convention précise que le service commun est porté par la Communauté de communes De Pont-Audemer « pour le compte des autres Communautés de communes ».

Cette même convention prévoit que les agents sont placés sous l'autorité du Président de la Communauté de communes De Pont-Audemer et qu'ils sont rémunérés par cet EPCI. Plus généralement, cette convention fait apparaître que la Communauté de communes De Pont-Audemer Assure la gestion du service.

L'article 3 de cette convention prévoit qu'elle est conclue pour une durée de dix ans « fermes ».

Le coût de fonctionnement est pris en charge par la Communauté de communes de Pont-Audemer et remboursé par les Communautés de communes signataires de la convention. Outre ces remboursements, la convention prévoit que cette Communauté de communes, qui assure la gestion du service, percevra l'équivalent de 3 % des dépenses de fonctionnement remboursées par les autres Communauté de communes au prorata du nombre d'actes instruits.

Il est également prévu que les dépenses d'investissement seront réparties entre les quatre Communauté de communes de façon identique à la répartition des dépenses de fonctionnement.

La mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a également donné lieu à des conventions d'adhésion au service commun conclues entre la Communauté de Communes De Pont-Audemer qui porte le service mutualisé et chaque commune qui adhère à ce service. Cette convention décrit notamment la responsabilité du Maire dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la responsabilité du service commun d'instruction.

Enfin, la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a donné lieu à une convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par chaque Communauté de communes auprès de ses communes membres qui adhèrent au service commun. Cette convention fixe les modalités de refacturation aux communes membres.

Depuis le 1er janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine est assurée par quatre entités différentes, héritages des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Considérant que cette organisation entraînait une différenciation dans le traitement et la facturation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine, mais encore de constituer un service d'instruction qui lui est propre. Le 13 avril dernier, le Conseil communautaire a ainsi délibéré à l'unanimité en faveur de la mise en place d'un pôle d'instruction des autorisations du droit des sols, dans la perspective d'assurer un service harmonisé et intégré, d'ici le 1er juillet 2018.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes Roumois Seine a pris contact avec la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes du Pays De Beuzeville Honfleur, afin de programmer la sortie du SUM.

Par courrier en date du 25 juillet 2017, la Communauté de Communes Roumois Seine a transmis un projet d'avenant aux deux autres collectivités partenaires du SUM, en demandant un positionnement clair pour début septembre. Cet avenant avait pour objectif de permettre une sortie négociée tant en matière de délai que pour régler d'autres modalités administratives et financières.

Faute de réponse à ce jour de la part des collectivités partenaires, les échanges n'ont pu aboutir à un accord quant aux modalités de sortie.

Afin de réorganiser le service dans des délais convenables, garantissant une continuité du service, la Communauté de Communes a programmé une mise en place de son pôle d'instruction au 1er juillet 2018, ce qui suppose pour elle de pouvoir être libérée de tout engagement contractuel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, entre les communautés de communes de Pont-Audemer, Beuzeville, Roumois Nord et Bourgtheroulde, en date du 1er juillet 2015 ;

**Vu** les conventions cadres entre les quatre communautés de communes et leurs communes membres respectives, souhaitant adhérer au service d'urbanisme mutualisé ;

**Vu** les conventions d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, entre la communauté de communes de Pont-Audemer et chaque commune adhérente ;

**Vu** les conventions entre la communauté de communes d'Amfreville la Campagne et chaque commune membre, adhérente au service commun mutualisé organisé sur le secteur d'Amfreville ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/143-2017 en date du 13 avril 2017, actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire ;

**Vu** le projet d'avenant transmis aux Communauté de Communes signataires de la convention cadre, par courrier en date du 25 juillet ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2017, les périmètres et les compétences des communautés de communes parties à la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ont évolué et que la Communauté de Communes Roumois Seine rassemble désormais quatre anciennes intercommunalités : la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne, la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, la Communauté de Communes de Bourgtheroulde-Infreville et la Communauté de Communes Roumois Nord.

**Considérant** par ailleurs que la Communauté de Communes Roumois Seine est désormais dotée de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu ;

**Considérant** donc le besoin de réorganiser le service public rendu en matière d'instruction des actes à l'échelle de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, pour tenir compte de la nouvelle composition de la Communauté de communes, et de la nécessaire harmonisation des modalités d'instruction sur son périmètre, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers ;

**Considérant** que les conventions d'adhésion au service commun conclues entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et chaque commune adhérente prévoient expressément la possibilité pour lesdites communes de résilier la convention, en respectant un préavis de 6 mois, et que la Communauté de Communes Roumois Seine entend également prendre en compte un tel délai de préavis de 6 mois à l'occasion de la résiliation de la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il n'a pas été possible d'aboutir à une sortie négociée du service commun, malgré les initiatives prises par la Communauté de Communes et le projet d'avenant transmis ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 48 voix POUR, 9 voix CONTRE et 34 ABSTENTIONS

#### ➤ **AUTORISE**

le Président à résilier la convention conclue le 1er juillet 2015 entre les Communautés de Communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourgtheroulde et de Roumois Nord, de manière anticipée, compte tenu de la nécessité d'intérêt général de réorganiser le service public au sein de la Communauté de Communes Roumois Seine;

➤ **PRECISE**

que cette résiliation prendra effet dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision de résiliation aux EPCI parties à la convention conclue le 1er juillet 2015, en cohérence avec le préavis s'appliquant aux communes dans le cadre des conventions qu'elles ont-elles-mêmes conclues avec la Communauté de Communes de Pont Audemer ;

➤ **APPROUVE**

la régularisation de la situation des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine pour les missions d'instruction assurées en 2017 par le SUM, en sollicitant du SUM qu'il refacture à la Communauté de Communes le service effectivement réalisé pour le compte de ces communes, tout au long de l'année 2017 ; ce service sera ensuite refacturé aux communes dans les conditions définies dans la délibération n°CC/DD/144-2017 du 13 avril 2017 ;

➤ **INVITE**

les communes adhérentes au Service d'Urbanisme Mutualisé qui souhaitent rejoindre le pôle d'instruction communautaire, à résilier également les conventions qui les lient à la Communauté de Communes de Pont Audemer Val De Risle, en respectant le préavis de 6 mois tel que précisé dans leurs conventions ;

➤ **AUTORISE**

le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes afférents à ces décisions.

---

**Délibération N° DD/236/2017 - Objet : Résiliation des conventions relatives à l'urbanisme et à l'instruction des actes sur l'ancienne communauté de communes d'Amfreville La Campagne**

---

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	65
Ont voté pour : .....	64
Ont voté contre : .....	1
Abstention : .....	26

Depuis le 1er janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de communes ROUMOIS SEINE est assurée par quatre entités différentes, héritages des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Ainsi, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE instruit les actes des communes de l'ancienne Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne, soit couvert des conventions passées avant 2017 entre la Communauté de Communes et les communes bénéficiaires.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine, courant 2018.

Dans le cadre de cette réorganisation du service, les modalités organisationnelles, techniques, juridiques et financières vont nécessairement évoluer, et conduiront à la signature de nouvelles conventions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** les conventions signées depuis 2014 entre les communes et la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne, et leurs conditions de durée et de dénonciation ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/143-2017 en date du 13 avril 2017, actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire ;

**Considérant** le besoin de réorganiser le service public rendu en matière d'instruction des actes, pour tenir compte de la fusion et de la nécessaire harmonisation des modalités d'instruction sur le périmètre, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers ;

**Considérant** que la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE doit résilier les conventions héritées de l'ancienne Communauté de communes d'Amfreville la Campagne avant de redéfinir le fonctionnement de sa nouvelle régie communautaire d'instruction ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
Par 64 voix POUR, 1 voix CONTRE et 26 ABSTENTIONS

➤ **AUTORISE**

le Président à résilier les conventions conclues entre les communes et la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne, à laquelle se substitue la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, relatives au service urbanisme et à l'instruction des actes d'urbanisme, dans le respect des préavis prévus dans les conventions ;

➤ **DÉCIDE**

que les modalités définies dans les nouvelles conventions relatives à la mise en place de la régie communautaire d'instruction ont vocation à se substituer dès le 1er janvier 2018 aux modalités antérieures ;

➤ **AUTORISE**

le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes afférents à ces décisions.

---

**Délibération N° CC/DD/237-2017 - Objet : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire pour l'attribution de subventions aux particuliers en vue de l'amélioration de l'habitat**

---

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	91
Suffrages exprimés : ..	91
Ont voté pour : .....	91
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Deux dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat sont en application à ce jour sur le territoire de la CC Roumois Seine, hérités des anciennes communautés de communes.

L'ancienne Communauté de communes d'Amfreville la Campagne a initié en 2015 une opération incitative en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur tout son territoire. Ce Programme d'intérêt général (PIG), d'une durée de 3 ans, doit prendre fin en novembre 2018.

L'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine est pour sa part engagée depuis 2009 dans un programme d'amélioration de l'habitat. Elle a décidé en 2016 de poursuivre son action en contribuant à la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux. Le programme est achevé depuis mai 2017, mais des dossiers sont encore traités à ce titre.

Dans le cadre de l'application de ces dispositifs, la Communauté de communes Roumois Seine est sollicitée pour financer plusieurs dossiers qui ont été constitués et validés par l'opérateur SOLIHA assurant le suivi et l'animation de ces deux programmes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10, prévoyant qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Bureau dans son ensemble ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

**Vu** la convention du 23 novembre 2015, établie pour une durée de 3 ans entre la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne, le Département, l'Etat, l'ANAH, Logiliance-Ouest et la CAF, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

**Vu** la convention du 29 juillet 2016, établie pour une durée d'un an, du 15 mai 2016 au 15 mai 2017, entre la Communauté de Quillebeuf sur Seine, le Département et l'ANAH, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est amenée à octroyer des subventions à des particuliers dans le cadre de l'application des dispositifs d'aide susmentionnés ;

**Considérant** que les demandes déposées relèvent de situations d'urgence ou de fragilité avérées, nécessitant une prise de décision rapide de la part de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DÉCIDE**

de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat.

---

**Délibération N° CC/RH/221-2017 - Objet : Mise en œuvre de l'indemnité de mobilité**

---

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	12
Votants : .....	90
Suffrages exprimés : ..	90
Ont voté pour : .....	90
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Le Président expose : Les décrets n°2015-933 du 30 juillet 2015 et n°2015-934 du 30 juillet 2015, portent attribution d'une indemnité de mobilité au profit de certains agents de la fonction publique territoriale, sous certaines conditions, et fixent les plafonds de cette indemnité.

Dans le cadre de l'organisation de la nouvelle Communauté de Communes Roumois Seine,

Une indemnité de mobilité peut être attribuée aux agents en cas de changement d'employeur résultant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'ils y sont contraints et que ce changement entraîne un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2017,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 17 octobre 2017

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE**

d'autoriser le Président à procéder au versement de l'indemnité de mobilité dans le respect des conditions fixées et aux taux maximums prévus par le décret ; le versement de cette indemnité sera proratisé au regard de la date de la nouvelle affectation de l'agent.

➤ **INSCRIT**

les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

## Examen de la motion de réfection du gymnase de l'ancien collège de Bourg Achard

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	76
Pouvoirs .....	12
Votants .....	88
Suffrages exprimés ..	64
Ont voté pour .....	60
Ont voté contre .....	5
Abstention : .....	23

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine  
**Vu** la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président ;  
**Considérant** la motion portée en annexe

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
Par 60 voix POUR, 5 CONTRE et 23 ABSTENTIONS

### ➤ APPROUVE

la motion portant sur le gymnase de l'ancien collège Jean de la Varende à Bourg Achard

## Délibération N° CC/RH/238-2017 - Objet : Paiement des factures et avances de frais dans le cadre du FIPHFP

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	76
Pouvoirs .....	12
Votants .....	88
Suffrages exprimés ..	88
Ont voté pour .....	88
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

Le Président informe le Conseil Communautaire que des demandes de subvention, pour aménagements de poste ou pour des matériels permettant la compensation de handicap, peuvent être sollicitées auprès du FIPHFP.

Dans le cas d'un avis favorable du fonds d'insertion, la collectivité perçoit en direct les subventions après avoir réglé la partie restant à charge (hors déduction des éventuelles autres aides).

Le Président demande l'autorisation de :

- régler les factures relatives à ces aménagements
- de procéder au remboursement directement auprès des agents des avances de frais pouvant être faites, relatives à ces aménagements ou compensation de handicap
- d'encaisser les subventions provenant du FIPHFP.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine  
**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 17 octobre 2017

**Le Conseil communautaire**, Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### ➤ AUTORISE

le Président à :

- o payer les factures émises dans le cadre du FIPHEP
- o procéder au remboursement auprès des agents des avances financières qu'ils seraient amenés à faire
- o encaisser les recettes afférentes.

Séance levée à 22h09

